Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A23

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-CHOQUEL

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)

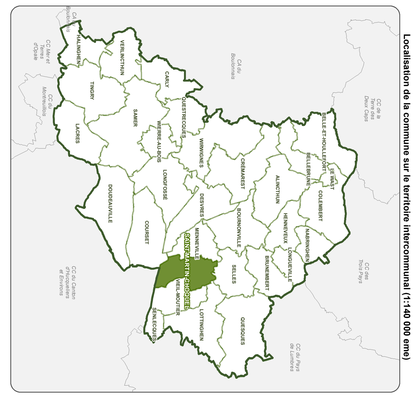

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voirie
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune
- Limite intercommunale

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles ou forestières
- Zones agricoles

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...)
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Echelle de référence : 1/5 000
0 100 200 Mètres

Sources : ©IGN cadastre 2018, SIGN - BD Topo® 2018, DREAL HPDC, CSRPN, BDCO 2018